

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POSSEME Gildas.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 1^{er} juillet 2019

2019-04-01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 13 mai 2019.

2019-04-02 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : ELECTIONS 2020 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – NOUVELLES MODALITES DE COMPOSITION

Suite à la circulaire préfectorale du 12 mars dernier, sur les modalités de recomposition de l'organe délibérant de Questembert Communauté pour 2020,

Suite aux avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019 et du 6 juin 2019, et suite au conseil communautaire du 17 juin 2019,

Par courrier du 18 juin 2019, Mme la Présidente informe les communes de la Communauté de Communes des modalités de recomposition du conseil communautaire suite aux élections des conseils municipaux en 2020.

Aux termes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

L'arrêté de composition du futur conseil communautaire devra nécessairement être pris par le Préfet au **plus tard le 31 octobre 2019**. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

Vu les avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019, du 6 juin 2019 et avis du conseil communautaire du 17 juin 2019, proposant un accord local pour 38 sièges, appelé « scénario 5 », composé de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Questembert	11
Malansac	3
Berric	3
Caden	3
Molac	3
Pluherlin	2
La Vraie Croix	2
Limerzel	2
Lauzach	2
Larré	2
Saint Gravé	2
Le Cours	2
Rochefort en terre	1
TOTAL	38

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Questembert Communauté ; ceci **avant le 31 août 2019**.

Les communes doivent se prononcer selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après discussion, avec 2 « abstentions » et 13 voix « pour » :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'accord local pour 38 sièges, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Questembert Communauté ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à Monsieur le Préfet.

2019-04-03 : LOTISSEMENT LE CHAMP DE L'ETANG : CREATION D'UN BUDGET ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du budget « le Champ de l'Étang » et approuve le budget de ce lotissement pour l'année 2019 comme suit :

Section fonctionnement	Dépenses	} 89 300.00 Euros
	Recettes	
Section investissement	Dépenses	} 89 300.00 Euros
	Recettes	

2019-04-04 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ADS POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLE FRANCOISE D'AMBOISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe ADS (Autorisations et Droits du Sol) pour un montant de 7 015.00 € affecté au financement de l'équipement scénique de la salle Françoise d'Amboise, selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Equipement scénique de la Salle Françoise d'Amboise	19 400.00 €	A la charge de la Commune	12 385.00 €
		Fonds de Concours Questembert Communauté	7 015.00 €
TOTAL	19 400.00 €	TOTAL	19 400.00 €

2019-04-05 : SIAEP DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST : RETRAIT DE CE SYNDICAT AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;

Considérant que le SIAEP de la région de QUESTEMBERT est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant que la Commune de PLUHERLIN a décidé d'adhérer au SIAEP de la Région de QUESTEMBERT à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust exerce la compétence « assainissement non collectif » pour les seules communes de Les Fougerêts, Pluherlin, Rochefort-en Terre, Saint-Gravé ;

Considérant que la décision de dissoudre ce syndicat n'est toujours pas formellement prise par le SIAEP de la BVO malgré les relances et que la Commune de PLUHERLIN souhaite en tout état de cause ne plus en faire partie au 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le retrait de la Commune de PLUHERLIN du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust au 1^{er} janvier 2020 ;

- dit que le comité syndical du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust et la Commune de PLUHERLIN doivent trouver un accord sur les modalités financières, budgétaires, patrimoniales et en matière de personnel du retrait dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIAEP de la BVO ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à Monsieur le Préfet.

2019-04-06 : SYNDICAT EAU DU MORBIHAN : REPRISE DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1974 modifié autorisant la création du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan ;

VU l'adhésion de la Commune de PLUHERLIN au syndicat de l'Eau du Morbihan au titre de la compétence à caractère optionnel distribution d'eau potable ;

VU les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan notamment en son article 6 relatif aux modalités de transfert et de reprise de la compétence à caractère optionnel distribution prévoyant : « - Reprise : La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat par chacun des membres du syndicat dans les conditions suivantes : - la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire (...) » ;

Considérant la volonté de la Commune de PLUHERLIN, d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau », à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable et de fixer la date de reprise effective par la Commune de PLUHERLIN de la compétence à caractère optionnel distribution au syndicat de l'Eau du Morbihan, à compter de cette même date du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : DE REPRENDRE au Syndicat de l'Eau du Morbihan la compétence à caractère optionnel distribution d'eau potable.

Article 2 : DE FIXER la date effective de reprise de la compétence à caractère optionnel distribution d'eau potable, au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : DE DEMANDER au Syndicat de l'Eau du Morbihan de prendre acte de la reprise de la compétence à caractère optionnel distribution d'eau potable et de la date effective de ladite reprise à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier au Syndicat de l'Eau du Morbihan la présente délibération.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019-04-07 : SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERG : ADHESION DE LA COMMUNE DE PLUHERLIN AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 5212-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en son article 8 prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre et en son article 11 aux termes duquel : « *L'adhésion d'une nouvelle collectivité au syndicat se fait suivant les conditions législatives et réglementaires en vigueur* » ;

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

Considérant l'intérêt pour la Commune PLUHERLIN d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et à la compétence optionnelle « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2020;

Considérant enfin la nécessité de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert et de deux délégués suppléants, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADHERER au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et au titre de la compétence optionnelle « *assainissement non collectif* », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : DE DESIGNER M. POSSEME Gildas et M. HAUROGNE Ludovic en qualité de délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert.

Article 3 : DE DESIGNER M. DUFRAICHE Vincent et Mme Marie Thérèse HOUEIX en qualité de délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert, en cas d'empêchement des délégués titulaires visés à l'article 2.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier au SIAEP de la Région de Questembert la présente délibération.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019-04-08 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE PLUHERLIN, ROCHEFORT EN TERRE ET LA SAUR

Un nouveau contrat d'affermage a été signé entre la SAUR et la Commune de ROCHEFORT EN TERRE, effectif à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau contrat a pour effet, de fait, de rendre caduque la convention signée en 2007 entre les Communes de PLUHERLIN et ROCHEFORT EN TERRE pour le traitement des eaux usées de PLUHERLIN dans la station d'épuration appartenant à la Commune de ROCHEFORT EN TERRE. En effet, en application de ce nouveau contrat, la contribution financière de PLUHERLIN doit désormais être versée à la SAUR et non plus directement à la Commune de ROCHEFORT EN TERRE. Logiquement, une nouvelle convention, cette fois tripartite, doit donc être signée.

Compte tenu de la situation rochefortaise actuelle, ce projet de convention est resté en suspens. Pour autant, la Commune de PLUHERLIN a reçu les factures de la SAUR pour le traitement des eaux usées pour les années 2017 et 2018. Or, elle ne peut les honorer sans la signature de cette convention par les trois parties.

Les engagements financiers résultant de ce projet de convention tripartite sont présentés aux membres du Conseil Municipal. La contribution due à la SAUR par la Commune de PLUHERLIN, telle que présentée, résulte d'un compromis que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter. La contribution due à la Commune de ROCHEFORT EN TERRE (par l'intermédiaire de la SAUR) est en cours de discussion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite selon les modalités financières figurant dans le document présenté au Conseil Municipal ;
- lui demande de se rapprocher de la Préfecture afin de pouvoir payer les contributions dues au titre de l'année 2017 et 2018 ;
- dans l'hypothèse d'une absence d'accord concernant la contribution due à la Commune de ROCHEFORT EN TERRE et/ou en l'absence de mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ROCHEFORT EN TERRE de la convention tripartite, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la SAUR seule, pour au moins payer la contribution due par la Commune de PLUHERLIN à la SAUR et ce à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette convention serait effective tant qu'une convention tripartite ne sera pas signée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document de nature à régler, en tout ou partie, les problèmes soulevés par ce dossier.

2019-04-09 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire par mail du rapport d'activité pour l'année 2018 de QUESTEMBERT Communauté. Il demande l'avis du conseil concernant ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport d'activité 2018 de QUESTEMBERT Communauté.

COMPTE RENDU DES DELEGUES

P.L.U. intercommunal : René DANILET et Gildas POSSEME font état des observations formulées lors de l'enquête publique et des modifications apportées au PLUi arrêté concernant la Commune de PLUHERLIN.

SITS : Isabelle GUILLET a participé à une réunion au cours de laquelle l'annonce de la dissolution du syndicat a été confirmée pour décembre 2019. Le SITS va donc assurer pour la dernière fois l'organisation des transports scolaires des collèges et lycées lors de la rentrée de septembre 2019. Ensuite, la Région prendra le relais en gérant le service depuis VANNES.

POUR INFORMATION

Diagnostic concernant la circulation dans le bourg : l'étude vient de commencer. Elle est menée par Mme LOZACH de SOLIHA. Cette dernière est venue sur place un matin afin de constater les problèmes soulevés par la circulation dans le bourg, notamment par les cars scolaires, et les livraisons des commerçants.

Diagnostic des vestiaires foot : l'étude vient également de débuter et les scénarios possibles seront présentés probablement à la rentrée de septembre. D'ores et déjà, on sait qu'un désamiantage sera à effectuer.

Piste vélo : Bernard BURBAN indique que les enfants des écoles de PLUHERLIN, SAINT GRAVE et ROCHEFORT EN TERRE ont participé à une formation afin d'utiliser le vélo sur la route en sécurité. Environ 70 enfants ont ainsi pu suivre ce module et obtenir leur permis vélo.

Travaux de voirie : Bernard BURBAN indique que le programme 2019 des travaux de voirie vient d'être réalisé. Toutes les routes prévues ont été enrobées. Il pourra être envisagé de refaire éventuellement une route supplémentaire en septembre prochain, avec le reliquat de budget. Cela fera l'objet d'une concertation avec la commission voirie.

Bulletin municipal : Jean Pierre GALUDEC informe qu'il sera livré en cette fin de semaine. La distribution des bulletins pourra être effectuée dès qu'ils seront prêts.

Questembert Communauté : la navette estivale entre ROCHEFORT EN TERRE et DAMGAN est reconduite car elle a bien fonctionné l'année dernière.

Breizh Go : 4 lignes de bus vont être mises en place au départ de PLUHERLIN à la rentrée de septembre 2019 afin de rejoindre VANNES.

Salle Françoise d'Amboise : les travaux avancent bien et les travaux extérieurs sont terminés. La façade en pierre sera prochainement nettoyée et une casquette en zinc va être installée sur le fronton. Dans la maison des jeunes, le local des sanitaires a été réalisé. Dans la grande salle, la chape a été coulée et l'entreprise LEBEL doit désormais réaliser le ragréage. Il reste le carrelage à poser dans les sanitaires et le rangement. Le parquet sera posé à la fin du chantier.

Fait à PLUHERLIN, le 27 juin 2019

René DANILET
Maire de PLUHERLIN


